

TRANSMIS LE 21/01/2025
REÇU LE 21/01/2025
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/01/2025
PUBLIÉ LE 31/01/2025
EXÉCUTOIRE LE 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRÊTÉ n° 24-919

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 1 BIS AVENUE DES MARAIS DE 7H À 12H
ET UN EMMÉNAGEMENT AU 7A AVENUE DES MARAIS
ANGLE RUE DE L'ARTISANAT DE 7H À 17H
LE 9 JANVIER 2025
FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **Déménagement Bernard et Fils / Keruzoré** – 5 rue du Général Desplanques – 62390 AUXI LE CHÂTEAU, en date du 20 décembre 2024, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 1 bis avenue des Marais et au 7A avenue des Marais angle rue de l'Artisanat 95130 Franconville-la Garenne, le 9 janvier 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 1 bis avenue des Marais et au 7A avenue des Marais angle rue de l'Artisanat.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **1 bis avenue des Marais de 7h à 12h et au 7A avenue des Marais angle rue de l'Artisanat de 7h à 17h, le 9 janvier 2025**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 1 bis avenue des Marais et au 7A avenue des Marais angle rue de l'Artisanat.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **Déménagement Bernard et Fils / Keruzoré**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **Déménagement Bernard et Fils / Keruzoré** – 5 rue du Général Desplanques – 62390 AUXI LE CHÂTEAU, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de **16 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 16 € = 32 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 30 décembre 2024. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire Déménagement Bernard et Fils / Keruzoré.

Fait en Mairie, le **VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard

Caractère Exécutif
Le 3 janvier 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Manuel Alain Verbrugghe



Acte à classer

ARR24-919

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T18-40-02.00 (MI258180733)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241220-ARR24-919-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DUY
STATIONNEMENT - NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 1 BIS AVENUE DES MARAIS DE
7H À 12H ET UN EMMÉNAGEMENT AU 7A AVENUE DES MARAIS
ANGLE RUE DE L'ARTISANAT DE 7H À 17H LE 9 JANVIER 2025
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 20/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-919 Déménagement
Emmenagement le 9.01.25.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 18:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 02/01/25 à 18:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 18:46